

ARRETE DU MAIRE N°2024_495

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
N°11 Rue de la République

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **CFD DEMENAGEMENTS TCF** située au N°18 Rue Pierre Séward 38600 FONTAINE, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion sur la chaussée dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement,

ARRETE :

Article 1 - Durant le déménagement :

Le véhicule de la société CFD DEMENAGEMENTS TCF sera stationné sur la chaussée entraînant une circulation alternée **Entre le N°11 et le N° 15 Rue de la République.**

Article 2 – CFD DEMENAGEMENTS TCF devra veiller à garantir aux piétons et usagers de la route une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations et commerces à proximité. Les panneaux et feux de signalisations seront mis en place, entretenus et déposés par **CFD DEMENAGEMENTS TCF**. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement le 26 Août 2024 de 10h00 à 15h00.**

Article 4 – La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 09 août 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

